

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LEVIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2 et L 2213.1 à 5,

Vu la demande déposée par Monsieur BENETTI Jean, Président de l'association « PAPLAR », sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement sur le parking de la marangona à côté du restaurant « A Funtanedda » afin d'organiser les Médiévales de Levie,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la marangona côté gauche du restaurant « A Funtanedda », à partir du jeudi 04 septembre, 08 heures, jusqu'au lundi 08 septembre midi.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Major de la Brigade de Gendarmerie de Ste Lucie de Tallano et au Centre de Secours de LEVIE, chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à sa parfaite exécution.

LEVIE, le 29 JUILLET 2025

Le Maire

A. De LANFRANCHI

